

### Délibération **2021 CS 27** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

#### **Objet : VELO LOISIR PROVENCE – CONVENTION DE PARTENARIAT**

L'an deux mille vingt-et-un et le 8 avril à 16h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 2 avril 2021, se sont réunis en visio-conférence sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 57 votants :
- 4 membres titulaires présents ;
- 7 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 3 membres représentés.

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Pierrette FRIMAS, Laurence LE ROY, Monique CHABAUD, Sabrina CAIRE, Arlette LEROY, Véronique MILESI, Laurence DE LUZE, Béatrice TERRASSON, Dominique PESSEMESE-HODOWICZ, Viviane DARGER, Catherine SERRA, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Roselyne GIAI-GIANETTI, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Bénédicte MARTIN, Dominique PALOMBO, Geneviève MOREL HAMOT, Martine CAMOIN, Marie-Eve PETIT DE LA RODIERE, Julie MONTA, Joëlle RICHAUD

**Messieurs** Mickaël CAVALIER, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISE, Sébastien TROUSSE, Thierry RICхарME, Grigori GERMAIN, Jacques MACHEFER, Jean-Pierre PETTAVINO, Jérôme PELLEGRIN, Jean-Pierre GERAULT, Grégory BALLIN, Antoine SCARDAMAGLIA, Antoine HEIL, Fabien GERVAIS-BRIAND, François DUPOUX, Gilles LANDRIEU, Marc BOTTERO, Sergio ILOVAISKY CANO, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Pierre POURCIN, Roland GIRAUD, Philippe DAUMAS, Frédéric SACCO, Pierre FISCHER, Christian CHIAPPELLA, Thierry BENOIT

#### **Avaient donné pouvoir :**

Madame Bérengère LOISEL MONTAGNE à Monsieur Jacques MACHEFER  
Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME à Monsieur Fabien GERVAIS  
Madame Elisabeth AMOROS à Madame Suzanne BOUCHET

#### **Etaient excusés :**

**Mesdames** Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL,  
**Monsieur** Jean-Luc MIOLA, Michel NOUVEAU, Georges FAUCOINEAU

#### **Etaient également présents, sans voix délibératives :**

**Mesdames** Marie-Thérèse NEMROD BONNAL, Cécile DESIRE, Isabelle BAYONNETTE  
**Messieurs** Bernard LABBAYE, André ROUSSET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son Orientation C.2 : Mettre en œuvre les pratiques d'un tourisme durable ;

Vu l'avis favorable de la commission agriculture et tourisme durables, économie responsable du 9 mars 2021 ;

Considérant l'intérêt du partenariat avec Vélo loisir Provence pour le développement du tourisme à vélo et de valorisation des déplacements doux sur le territoire du Parc du Luberon.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à la majorité absolue avec cinq (5) abstentions et une (1) voix contre de :

- **APPROUVER** la Convention de partenariat Parc naturel régional du Luberon Vélo Loisir Provence 2021-2023 ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



Dominique SANTONI